

Détermination municipale à la motion de M. Steven Kubler, Conseiller communal, intitulée « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable » déposé lors de la séance du Conseil communal du 2 juin 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préambule

En séance du Conseil communal du 2 juin 2021, M. Steven Kubler, Conseiller communal, a déposé et développé la motion intitulée « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable ». Cette motion a pour but d'encourager la Ville de Morges à étudier l'opportunité de réaliser un système de post-paiement au parking du Parc des Sports, afin de faciliter son utilisation par toutes et tous. La demande du motionnaire est rappelée selon ses termes ci-dessous :

« [...] Compte tenu de ce qui précède, la présente motion a pour conclusion de demander à la Municipalité d'étudier les coûts et la faisabilité technique de l'installation d'un système de post-paiement au parking du Parc des Sports. ».

Éléments de réflexions

Historiquement, la motion déposée par M. Daniel Buache en 2010, intitulée « Pour un passage de prépaiement à post-paiement au parking de la place des Sports » visait le même objectif que la motion de M. Steven Kubler en 2021. La Municipalité avait répondu à ce sujet par les termes suivants :

« L'application à post-paiement *ParkingPay* est en fonction et satisfait la population. Cette solution répond à la motion. Il est ainsi répondu au motionnaire par voie simplifiée et par conséquent, la Municipalité propose, sauf avis contraire, de classer ladite motion. ». Ainsi dans sa séance du 16 juin 2021, le Conseil communal a classé la motion.

Il existe aujourd'hui de nombreuses solutions de paiement pour les usager·ères du parking. Il est possible de payer par de la monnaie, une carte de crédit avec ou sans contact, son smartphone ainsi que par twint. *ParkingPay* est également une application toujours plus répandue en Suisse et très fonctionnelle sur le territoire communal. Les solutions sont donc nombreuses pour pouvoir s'acquitter du coût de son stationnement avec un effort relativement limité. Actuellement environ 90 % des places de parc permettent de stationner jusqu'à 10 h alors que seulement 10 % des places sont limitées à 2 h. De plus, depuis juin 2021, un principe de double validation de la plaque d'immatriculation a été introduit dans les horodateurs ce qui limite grandement le risque d'erreur de saisie. Par ailleurs, un traitement spécifique des contraventions relatives aux erreurs de saisie a été mis en place par la Police Région Morges, moyennant présentation d'une quittance de paiement du stationnement.

Selon le nombre de places de parc concernées, la mise en place de barrières aura un coût estimé de CHF 80'000.00, hors travaux de génie civil, de raccordements électriques, de maintenances ou encore de frais d'exploitation réguliers.

La fermeture du parking avec des barrières engendrerait des contraintes physiques supplémentaires, par exemple lors de manifestations sur le périmètre disponible, la gestion du stationnement en situation exceptionnelle ou encore pour la manœuvre de véhicules au gabarit particulier.

Des études préalables à l'installation de barrières seraient nécessaires afin de respecter la norme VSS 640 291a « Disposition et géométrie des installations de stationnement » qui régit entre autre la position des barrières et des machines distributrices de tickets. En effet, il s'agit de dimensionner le nombre de barrières et de les positionner afin d'éviter les remontées de files de véhicules et de garantir que le réseau routier n'est pas perturbé par cette installation. Il s'agit donc de définir un nouvel aménagement des places et un concept de circulation du parking. Le coût de ces études n'est pas encore estimé.

Position de la Municipalité

La Municipalité comprend la volonté et les arguments de M. Steven Kubler invitant à mettre en place un système de post-paiement au parking du Parc des Sports. Le projet de parking souterrain allait dans ce sens. Néanmoins, les avantages du fonctionnement actuel du parking sont nombreux, notamment une bonne fluidité des véhicules avec peu d'arrêts/démarrages intempestifs et une utilisation plus flexible du périmètre. Dès lors, considérant les éléments évoqués, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la motion de M. Steven Kubler « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable ».

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 10 novembre 2021.